

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Cannes, le

25 JUIN 2010

2619

06B197

## **20-20 TECHNOLOGIES**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 6 500 000 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 323 CHEMIN DES PLAINES, 06370 MOUANS SARTOUX**

**RCS CANNES 388 748 931**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 20 AVRIL 2010**

Le 20 Avril 2010,  
A 14 heures,

Les associés de la société 20-20 TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, chez PVB – Société d'Avocats, 215 Rue Samuel Morse, Le Triade 3, 34965 MONTPELLIER.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry RACINAIS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François GROU et Monsieur Thierry RACINAIS, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry RACINAIS est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT ALBOUY ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 6 500 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2009,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2009 et quitus au Conseil d'administration,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de Monsieur Jörg WITTHUS en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean MIGNAULT,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a more complex, cursive signature.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 744 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 974 131 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -974 131 euros

Au compte "report à nouveau" -974 131 euros  
s'élevant ainsi à -3 258 911 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société, en remplacement de Monsieur Jean MIGNAULT, démissionnaire :

Monsieur Jörg WITTHUS,  
né à BAD OEYNHAUSEN (Allemagne) le 10 mai 1961  
de nationalité allemande  
demeurant Franz Lenz Strasse – 34908 OSNABRUCK (Allemagne)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DERNIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

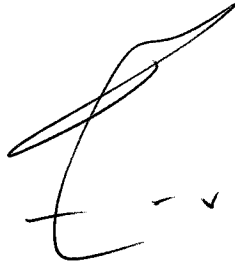


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire



Monsieur Jörg WITTHUS

« Bon pour acceptation des fonctions d'Administrateur »

